

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LOUDES**

Nombre de conseillers

En exercice : **15**

Présents : **10**

Votants : **11**

L'an deux mil vingt-six le : **17 juillet à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Loudes s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Laurent BARBALAT** - Maire –

Date convocation : 10 juillet 2026

Présents : **Mesdames-Messieurs Naaïma DEGAÏCHIA ; Fabrice GRANIER ; Cathie MOREL ; Mr Gaith DEGAÏCHIA ; Marie-Christine CELLIER ; Mr Francis CHAUTARD ; Mr Cyril ALMÉRY ; Mme Chloé PEREIRA ; Mme Anaïs GAUTHIER ; Conseillers Municipaux.**

Absentes excusées : Mme Léa CHAPELON procuration Mme Naaïma DEGAÏCHIA ;

Absents : Mr Julien VALLET ; Mr Didier GALLARD ; Mr Jordane LESIEUR ; Mr Lionel LEGRAND ;

Secrétaire : Mr Gaith DEGAÏCHIA

Délibération 38-2026

Objet : Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création de l'emploi pour l'école est justifiée, pour l'assistance au personnel enseignant, garderie, cantine, entretien des locaux.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique catégorie C, filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à **28 heures** par semaine (agent annualisé qui sera rénuméré sur la base de 28 heures et effectuera 34 heures sur 4 jours, soit 8 heures les lundis et mardis, et 9 heures les jeudis et vendredis par jour sur 36 semaines de périodes scolaires).

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- *Autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes nouvelles issues de la fusion des communes de moins de 1000 habitants, emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public*

Monsieur le Maire précise que la nature des fonctions sont les suivantes :

- *assistance du personnel enseignant pour tout ce qui concerne la prise en charge des enfants notamment en matière d'hygiène mais également en tant que relais et soutien du personnel enseignant*
- *activité périscolaires (garderie, cantine)*
- *entretien des locaux et matériel destiné aux enfants*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LOUDES**

Justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un CAP Petite Enfance.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice brut 397/ indice majoré 375.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

De créer un poste d'adjoint technique ouvert à un recrutement de contractuel, pour occuper les missions suivantes :

- *assistance du personnel enseignant pour tout ce qui concerne la prise en charge des enfants notamment en matière d'hygiène mais également en tant que relais et soutien du personnel enseignant*
- *activité périscolaires (garderie, cantine)*
- *entretien des locaux et matériel destiné aux enfants*

de catégorie C, rénuméré par référence à l'indice majoré 375 à raison de 28 heures par semaine (agent annualisé qui sera rénuméré sur la base de 28 heures et effectuera 34 heures sur 4 jours, soit 8 heures les lundis et mardis, et 9 heures les jeudis et vendredis par jour sur 36 semaines de périodes scolaires), à compter du 1^{er} septembre 2026

- *modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (joindre le nouveau tableau des effectifs à la délibération, voir notre modèle de tableau des effectifs dans la base documentaire) ;*
- *inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 64138.*

Le 17/07/2026

Le Maire, Laurent BARBALAT



Le 17/07/2026

Le secrétaire, Mr Gaith DEGAÏCHIA

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name of the secretary.